



RÉIMMATRICULATION D'UN VÉHICULE ROUTIER

La réimmatriculation d'un véhicule doit être réalisée :

- suite à la mise hors circulation de plein droit, c'est-à-dire l'expiration depuis plus de 2 ans de la validité du certificat de contrôle technique ou des taxes fiscale du véhicule en question (4 ans pour les véhicules historiques)
- après toute mise hors circulation déclarée auprès de la SNCA (excepté pour une mise hors circulation temporaire effectuée avant l'expiration depuis plus de 2 ans de la validité du certificat de contrôle technique ou des taxes fiscale du véhicule).

Un véhicule ne peut être réimmatriculé au Luxembourg qu'au nom d'une personne morale ou physique y ayant une adresse valable.

Pour permettre l'identification d'une personne physique un document d'identité doit être fourni pour toute démarche.

1. CONTACTER LA **SNCA** POUR CONFIRMER LE MAINTIEN OU L'OBTENTION D'UN NUMERO D'IMMATRICULATION

Par mail:

nplagues@snca.lu

en communiquant l'ancien numéro d'immatriculation et votre numéro de Sécurité Sociale

vous recevez



- soit une **confirmation** du maintien du numéro d'immatriculation présent sur le véhicule
- soit un **numéro d'immatriculation de la série courante**
- soit un **numéro personnalisé si vous avez choisi cette option**

2. CONTACTER UNE **COMPAGNIE D'ASSURANCE** AGREEE AU LUXEMBOURG

contacter une assurance agréée au Luxembourg

vous recevez



- **une attestation valable**
l'attestation doit renseigner le N° de châssis du véhicule + le N° d'immatriculation

3. SE RENDRE CHEZ UN **FABRICANT DE PLAQUES** (SI NECESSAIRE)

avec :

- une pièce d'identité
- le numéro d'immatriculation

vous recevez



les plaques & montage des plaques
les plaques d'immatriculation sont à apposer sur le véhicule avant sa présentation à la SNCA

⚠ Même si vous disposez de tous les documents décrits ci-dessus, votre véhicule n'est pas encore immatriculé et ne peut pas encore être utilisé sur la voie publique.

4. TRANSMETTRE OU PRESENTER LA **SNCA**

Pour procéder à la réimmatriculation, vous devez fournir :

- une **demande en obtention d'un certificat d'immatriculation** complétée et signée
- un **timbre de Chancellerie d'une valeur de 50€**
- le **certificat d'immatriculation luxembourgeois partie 1^(grise) et 2^(jaune)** (Si celui-ci n'a pas été remis à la SNCA)
- l'**attestation d'assurance en cours de validité**
- un **certificat de contrôle technique en cours de validité** pour les véhicules soumis au contrôle technique périodique²
- une **preuve de paiement de la taxe fiscale** lorsque celle-ci est expirée

vous recevez



le certificat d'immatriculation (partie I & II)
la vignette fiscale provisoire (valable 30 jours)
L'Administration des Douanes et Accises vous adressera un courrier afin de virer la taxe de circulation

⚠ Si une tierce personne se présente à la SNCA à la place du propriétaire du véhicule, il lui faut :

- un mandat
- une copie de la pièce d'identité du propriétaire du véhicule
- une copie de la pièce d'identité du mandataire

⚠ Comment faire une démarche ?

Toute démarche administrative peut être effectuée soit :

- par courrier (Service IMMATRICULATION, B.P.23, L-5201 SANDWEILER)
- sur rendez-vous pris en ligne (www.snca.lu)
- en déposant les documents à l'accueil de la SNCA
- sans rendez-vous

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

¹ TIMBRE "DROIT DE CHANCELLERIE"

OU PEUT-ON ACHETER UN TIMBRE "DROIT DE CHANCELLERIE"

- Auprès des [bureaux compétents](#) de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines
- Régler la taxe par [virement](#) sur le compte chèque postal spécifique LU09 1111 7026 5281 0000 de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Il faudra mentionner le nom, prénom de l'intéressé et le motif explicite du virement (N° de plaque et N° de chassis du véhicule). La **preuve de virement** (avis de débit) est à **joindre** à la démarche auprès de la SNCA.
- Auprès du service Immatriculation de la SNCA. Des frais de gestion supplémentaires de 3.- € sont à prévoir.

² VEHICULE NON SOUMIS AU CONTROLE TECHNIQUE

- Pour un véhicule non soumis au contrôle technique, l'achat d'une nouvelle vignette de conformité auprès de la SNCA sera requise si l'ancienne vignette est expirée ou que le véhicule n'a pas encore obtenu de vignette de conformité.

IMMATRICULATION AVEC LEASING OU MISE À DISPOSITION

- Lorsque le véhicule est immatriculé au nom d'un détenteur, le propriétaire de ce véhicule doit marquer son accord pour la réimmatriculation.